



CONTRÔLE TECHNIQUE

Non soumis au marquage CE

Centre d'Affaires Rosny 2
112, avenue du Général de Gaulle
93110 ROSNY SOUS BOIS

Téléphone : 01 49 35 78 52
Fax : 01 49 35 78 53
contact@abc-ascenseurs.fr

Définition de la mission

Réalisation du contrôle technique réglementaire selon la loi 590-2003.

Rappel de la législation inhérente au contrôle technique d'ascenseur

Le contrôle technique réglementaire est régi par la Loi n° 590-2003 du 3 juillet 2003, son décret d'application n° 2004-964 du 9 septembre 2004 et l'arrêté du 18 novembre 2004 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2005. L'article R. 125-2-4 du décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 impose au propriétaire d'un ascenseur la réalisation, tous les cinq ans, d'un contrôle technique de son installation. Ce décret est lui-même modifié par le décret n° 2008-291 du 28 mars 2008.

Le contrôle technique d'ascenseur a pour objet :

- de vérifier que les appareils auxquels s'applique le décret n° 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs sont équipés des dispositifs prévus par ce décret et que ceux-ci sont en bon état ;
- de vérifier que les appareils qui n'entrent pas dans le champ d'application de ce décret du 24 août 2000 sont équipés des dispositifs de sécurité prévus par les articles R. 125-1-1 et R. 125-1-2 et que ces dispositifs sont en bon état, ou que les mesures équivalentes ou prévues à l'article R. 125-1-3 sont effectivement mises en oeuvre ;
- de repérer tout défaut présentant un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'appareil.

Cabinet	Propriétaire et adresse du site
BOBAY GESTION IMMOBILIERE 87, rue Edgard Quinet 93360 Neuilly Plaisance	SDC 2-2 bis Aristide Briand 2- 2 bis, boulevard Aristide Briand 93330 Neuilly-sur-Marne
N° de dossier et date du contrôle	Intervenants
BOBAY.2311.ABC.FAR.0301 Date du contrôle : 20/11/2023	Réalisé par : Farès ABDEDAIM N° de certification : CDP-ASC0089 Accompagné de l'entreprise : MP ALTOR

L'ascenseur est conforme aux exigences et délais prévus aux articles R. 125-1-2, R. 125-1-3 et R. 125-1-4 du Code de la construction et de l'habitation **À LA DATE DU CONTRÔLE :** Oui Non

En cas de non conformité, le propriétaire doit lever les observations mentionnées dans le tableau de synthèse du contrôle technique (voir page 13).

I - Informations Générales

Réf. commande du propriétaire :	Contrat cadre CTQ
N° de l'appareil (propriétaire) :	A 931731
Adresse de l'appareil :	2- 2 bis, boulevard Aristide Briand 93330 Neuilly-Sur-Marne
Repère du propriétaire :	Ascenseur principal (2 bis)
Type de bâtiment :	Habitation
Qualité ERP :	Non
Année de construction :	2009 SO
Année de rénovation :	SO
Prestataire de maintenance :	MP ALTOR
Marque initiale :	OTIS
Marquage CE :	Non soumis
N° du marquage :	Sans objet

II - Informations Techniques

Type d'ascenseur :	Electrique
Machinerie :	Sans
Gaine :	Maçonnerie
Charge :	630kg
Nombre de personnes :	8
Course (<i>approximative</i>) :	12m
Nombre d'étages total :	3
Nombre d'étages desservis :	5
Niveaux desservis :	-1, 0 + 3
Type d'asservissement :	Variation de fréquence
Face(s) de service :	1
Guide(s) cabine :	T
Guide(s) contrepoids :	T
Type porte cabine (<i>accès principal</i>) :	Auto effacement latéral
Type porte palière :	Auto ouverture latérale
Passage libre (<i>accès principal</i>) :	800mm

III - Mesures

GV (<i>Grande Vitesse</i>) :	1m/s
PV (<i>Petite Vitesse</i>) :	VF
Essai de suppression hydrolique :	Sans objet
Vitesse de prise ...	
- du limiteur de vitesse cabine :	1,38m/s
- du limiteur de vitesse contrepoids :	
Éléments de traction :	Courroies
Nombre d'éléments :	3
Diamètre si câble(s) :	

IV - Outillage utilisé

Contrôleur d'installation
 Pince multimètre
 Luxmètre
 Tachymètre
 Lasermètre

V - Réglementation

Rapport établi en conformité, à la date du présent contrôle, avec les textes légaux et réglementaires suivants :

- Décret n° 2008-291 du 28 mars 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs
- Articles R. 125-1-2 à R. 125-1-4 du CCH (Code de la construction et de l'habitat)

Droit d'information des occupants d'immeubles (article R. 125-2-7) :

Toute personne disposant d'un titre d'occupation dans un immeuble comportant un ascenseur a le droit de consulter le rapport du contrôle technique, dans les locaux du siège social ou du domicile du propriétaire, ou dans ceux de son représentant.

Sur sa demande et à ses frais, elle reçoit du propriétaire la copie écrite de ces documents.

VI - Documents présentés lors du contrôle Oui / Non / Sans objet

• Notice d'instructions nécessaires à l'entretien :	Non
• Déclaration CE de conformité :	Sans objet
• Caractéristiques de l'ensemble de l'installation :	Non
• Dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543 et suivants du Code du	Non
• Rapport de vérification établi, le cas échéant, après toute transformation ou modification importante de l'installation :	Non
• Carnet d'entretien et dernier rapport annuel d'activité :	Non
• Rapport du précédent contrôle technique :	Non
• L'ascenseur tombe-t-il sous la nécessité de prévenir les actes de malveillance portant atteinte au verrouillage de la porte palière ? (renseignement à fournir par le propriétaire) :	Non

VII - Contrôle technique

La conformité s'évalue, pour les ascenseurs installés après le 27 août 2000, par rapport aux exigences essentielles de sécurité prévues à l'article 3 du décret n° 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, et, pour les autres ascenseurs, par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R. 125-1-2 et R. 125-1-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Les tableaux ci-après indiquent les examens, évaluations, mesures et essais à réaliser selon les parties de l'installation d'ascenseur à contrôler.

Les légendes de chaque colonne sont les suivantes :

P - Présence

Examen visuel consistant à s'assurer de l'existence des dispositifs déterminants pour la sécurité.

R - Réalisation

Vérification de la présence des dispositifs concernés, complétée par la vérification du respect de règles ou de prescriptions techniques, et s'il y a lieu, par des appréciations dimensionnelles.

E - Etat de conservations

Examen visuel des parties visibles et accessibles sans démontage ni mise en oeuvre de moyens d'investigation particuliers.

F - Fonctionnement

Vérification, à l'aide d'essais de fonctionnement; de la capacité des éléments examinés à accomplir la fonction requise.

Une croix est cochée dans chaque case nécessitant un contrôle.

1.0 Gaine	Asc. à l'arrêt	Arrêté trav. SAE	Partie visitée	P	R	E	F
1.01 Paroi de protection	<input type="checkbox"/>	I-4	Oui	X		X	
1.02 Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours	<input type="checkbox"/>	I-9	Oui	X	X	X	X
1.03 Garde-pieds, seuils	<input type="checkbox"/>		Oui			X	
1.04 Moyens d'accès à la cuvette	<input type="checkbox"/>		Oui	X		X	
1.05 Eclairage	<input type="checkbox"/>	I-7	Oui	X		X	X
2.0 Cuvette	Asc. à l'arrêt	Arrêté trav. SAE	Partie visitée	P	R	E	F
2.01 Etat général	<input type="checkbox"/>		Oui			X	
2.02 Dispositif d'arrêt	<input type="checkbox"/>	I-7	Oui	X		X	X
2.03 Dispositif de demande de secours	<input type="checkbox"/>	II-2	Oui	X		X	X
2.04 Refermeture porte palière (sur pêne carré)	<input type="checkbox"/>	I-1 et I-7	Oui	X		X	X
2.05 Amortisseur, socles, butées	<input type="checkbox"/>		Oui	X	X	X	X
2.06 Eclairage	<input type="checkbox"/>	I-7	Oui			X	X
3.0 Guidage	Asc. à l'arrêt	Arrêté trav. SAE	Partie visitée	P	R	E	F
3.01 Eléments de guidage	<input type="checkbox"/>		Oui			X	

4.0 Equipement des paliers	Asc. à l'arrêt	Arrêté trav. SAE	Partie visitée	P	R	E	F
4.01 Signalisation présence cabine, sens de déplacement	<input type="checkbox"/>		Oui				X
4.02 Affichage (déplacement de la cabine)	<input type="checkbox"/>		Oui	X		X	X
4.03 Manoeuvre pompiers	<input type="checkbox"/>		Oui	X		X	X
4.04 Organes de commande avec voyants	<input type="checkbox"/>		Oui	X		X	X
5.0 Portes palières	Asc. à l'arrêt	Arrêté trav. SAE	Partie visitée	P	R	E	F
5.01 Serrures, dispositifs de verrouillage	<input type="checkbox"/>	I-1 et I-4	Oui		X	X	X
5.02 Condamnations électriques, contrôle de fermeture	<input type="checkbox"/>		Oui		X	X	X
5.03 Déverrouillage de secours	<input type="checkbox"/>	I-1 et I-2	Oui	X			X
5.04 Signaux sonore(s) et lumineux	<input type="checkbox"/>	I-2	Oui	X		X	X
5.05 Eléments constitutifs	<input type="checkbox"/>	II-3	Oui	X		X	
6.0 Organe de suspension	Asc. à l'arrêt	Arrêté trav. SAE	Partie visitée	P	R	E	F
6.01 Caractéristiques	<input type="checkbox"/>		Oui		X		
6.02 Etat général	<input type="checkbox"/>		Oui			X	
6.03 Attaches	<input type="checkbox"/>		Oui		X	X	
6.04 Poulies, pignons, protecteurs	<input type="checkbox"/>	II-6	Oui	X		X	
6.05 Vérin	<input type="checkbox"/>		Oui			X	
6.06 Affichage	<input type="checkbox"/>		Oui	X		X	

7.0 Cabine	Asc. à l'arrêt	Arrêté trav. SAE	Partie visitée	P	R	E	F
7.01 Éléments constitutifs (parois, plancher, toit)	<input type="checkbox"/>		Oui			X	
7.02 Porte ou trappe de secours	<input type="checkbox"/>		Oui			X	X
7.03 Face de service (jeux)	<input type="checkbox"/>		Oui		X		
7.04 Baie de cabine sans porte (dispositif équivalent)	<input type="checkbox"/>		Oui	X	X	X	X
7.05 Porte de cabine (protection passage)	<input type="checkbox"/>	I-3	Oui	X		X	X
7.06 Dispositif de verrouillage	<input type="checkbox"/>	I-6	Oui	X	X	X	X
7.07 Contrôle de fermeture de la porte cabine	<input type="checkbox"/>		Oui	X		X	X
7.08 Eclairage normal	<input type="checkbox"/>		Oui			X	X
7.09 Ventilation	<input type="checkbox"/>		Oui			X	
7.10 Affichage	<input type="checkbox"/>		Oui	X		X	
7.11 Eclairage de secours	<input type="checkbox"/>	II-2	Oui	X		X	X
7.12 Garde-pieds	<input type="checkbox"/>	I-6	Oui	X		X	X
8.0 Organe de commande cabine	Asc. à l'arrêt	Arrêté trav. SAE	Partie visitée	P	R	E	F
8.01 Organes de commande	<input type="checkbox"/>		Oui			X	X
8.02 Dispositif d'arrêt de cabine	<input type="checkbox"/>		Oui	X		X	X
8.03 Bouton de réouverture des portes	<input type="checkbox"/>		Oui	X		X	X
8.04 Dispositif de demande de secours	<input type="checkbox"/>	II-2	Oui	X	X	X	X

9.0 Toit cabine	Asc. à l'arrêt	Arrêté trav. SAE	Partie visitée	P	R	E	F
9.01 Dispositif d'arrêt sur toit de cabine	<input type="checkbox"/>	I-7	Oui	X	X	X	X
9.02 Manoeuvre d'inspection sur le toit	<input type="checkbox"/>	I-7	Oui	X		X	X
9.03 Balustrade	<input type="checkbox"/>		Oui			X	X
9.04 Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	<input type="checkbox"/>	II-2	Oui	X		X	X
10.0 C/poids org. de compens.	Asc. à l'arrêt	Arrêté trav. SAE	Partie visitée	P	R	E	F
10.01 Eléments constitutifs des contrepoids	<input type="checkbox"/>		Oui			X	
10.02 Eléments constitutifs des organes de compensation	<input type="checkbox"/>		Oui			X	

11.0 Dispositif desécurité	Asc. à l'arrêt	Arrêté trav. SAE	Partie visitée	P	R	E	F
11.01 Parachute cabine (ascenseur électrique)	<input type="checkbox"/>	I-5	Oui	X	X	X	X
11.02 Parachute contrepoids	<input type="checkbox"/>		Oui	X	X	X	
11.03 Limiteur de vitesse cabine (ascenseur électrique)	<input type="checkbox"/>	I-5	Oui		X	X	X
11.04 Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée	<input type="checkbox"/>	III-2	Oui	X		X	
11.05 Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance	<input type="checkbox"/>		Oui	X		X	X
11.06 Butée du limiteur cabine (maintenance)	<input type="checkbox"/>		Oui	X		X	X
11.07 Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente	<input type="checkbox"/>		Oui			X	X
11.08 Organes de liaison (position cabine)	<input type="checkbox"/>		Oui			X	X
11.09 Hors cours en manoeuvre normale	<input type="checkbox"/>		Oui			X	X
11.10 Limiteur de course inspection	<input type="checkbox"/>	I-7	Oui	X		X	X
11.11 Parachute et limiteur de vitesse (ascenseur hydraulique)	<input type="checkbox"/>	II-4	Oui	X	X	X	X
11.12 Dispositif s'opposant à la dérive (ascenseur hydraulique)	<input type="checkbox"/>	II-4	Oui	X	X		

12.0 Locaux machines / poulies	Asc. à l'arrêt	Arrêté trav. SAE	Partie visitée	P	R	E	F
12.01 Accès aux locaux	<input type="checkbox"/>	I-8	Oui		X	X	
12.02 Sol	<input type="checkbox"/>		Oui		X	X	
12.03 Accès intérieur au local machine	<input type="checkbox"/>	I-8	Oui	X		X	
12.04 Interrupteur force motrice	<input type="checkbox"/>	II-5	Oui		X	X	X
12.05 Eclairage normal et de secours	<input type="checkbox"/>	II-7	Oui	X	X	X	X
12.06 Interrupteur d'arrêt local des poulies	<input type="checkbox"/>	II-7	Oui		X	X	X
13.0 Machine	Asc. à l'arrêt	Arrêté trav. SAE	Partie visitée	P	R	E	F
13.01 Mécanismes	<input type="checkbox"/>		Oui			X	X
13.02 Manoeuvre de secours manuelle	<input type="checkbox"/>		Oui		X	X	X
13.03 Manoeuvre électrique de rappel	<input type="checkbox"/>		Oui		X	X	X
13.04 Protection des organes mobiles de transmission	<input type="checkbox"/>	II-6	Oui	X		X	
13.05 Précision d'arrêt de la cabine	<input type="checkbox"/>	II-1 ou III-1	Oui	X	X		X
14.0 Electricité	Asc. à l'arrêt	Arrêté trav. SAE	Partie visitée	P	R	E	F
14.01 Interconnexion des masses métalliques	<input type="checkbox"/>	II-5	Oui	X		X	
14.02 Etat général des éléments constitutifs et des protections des circuits électriques	<input type="checkbox"/>	II-5	Oui	X		X	
14.03 Protection contre les contacts directs	<input type="checkbox"/>	II-5	Oui	X		X	

Liste des dispositifs rendus obligatoires par les articles 125-1-2 à 125-1-4		MNR	Commentaire
<i>I - Avant le 31 décembre 2010</i>			
I-1	Des serrures munies de dispositifs de contrôle de la fermeture et du verrouillage des portes palières	Non	
I-2	Lorsqu'il est nécessaire de prévenir des actes de nature à porter atteinte au verrouillage de la porte palière, un dispositif empêchant ou limitant de tels actes	Non	
I-3	Un dispositif de détection de la présence des personnes destiné à les protéger contre le choc des portes coulissantes lors de leur fermeture	Non	
I-4	La clôture de la gaine d'ascenseur empêchant l'accès à cette gaine et aux éléments de déverrouillage des serrures de porte palière	Non	
I-5	Pour les ascenseurs électriques, un parachute de cabine et un limiteur de vitesse en descente	Non	
I-6	Un dispositif destiné à éviter toute chute en gaine lorsque la cabine est immobilisée en dehors de la zone de déverrouillage	Non	
I-7	Une commande de manoeuvre d'inspection et d'arrêt de la cabine en vue de protéger les personnels d'intervention opérant sur le toit de la cabine, en gaine ou en cuvette	Non	
I-8	Des dispositifs permettant aux personnels d'intervention d'accéder sans danger aux locaux de machines ou de poulies	Non	
I-9	Un système de verrouillage des portes et portillons destinés à la visite technique (gaine, cuvette, portes de secours), avec une commande automatique de l'arrêt de l'ascenseur lors de leur ouverture par les personnels d'intervention	Non	
<i>II - Avant le 3 juillet 2014</i>			
II-1	Dans les ascenseurs installés avant le 1/01/1983, un système de contrôle de l'arrêt et du maintien à niveau de la cabine de nature à assurer, à tous les niveaux desservis, un accès sans danger et l'accessibilité des personnes handicapées / à mobilité réduite	Non	
II-2	Un système de téléalarme entre la cabine et un service d'intervention, ainsi qu'un éclairage de secours en cabine	Oui	
II-3	Une résistance mécanique suffisante des portes palières lorsqu'elles comportent un vitrage	Non	
II-4	Pour les ascenseurs hydrauliques, un système de prévention des risques de chute libre, de dérive et d'excès de vitesse de la cabine	Non	
II-5	Une protection (marquage ou signalisation) éliminant le risque de contact direct des personnels d'intervention avec des composants / conducteurs nus sous tension, dans les armoires de commande / électriques et les tableaux d'arrivée de courant	Non	
II-6	Un dispositif de protection des personnels d'intervention contre le risque de happement par les organes mobiles de transmission, notamment les poulies, cables ou courroies	Non	
II-7	Un éclairage fixe du local de machines ou de poulies assurant un éclairage suffisant des zones de travail et de circulation	Non	
<i>III - Avant le 3 juillet 2018</i>			
III-1	Dans les ascenseurs installés après le 31/12/1982, un système de contrôle de l'arrêt et du maintien à niveau de la cabine de nature à assurer, à tous les niveaux desservis, un accès sans danger et l'accessibilité des personnes handicapées / à mobilité réduite	Non	
III-2	Dans les ascenseurs électriques à adhérence, un système de protection contre la vitesse excessive de la cabine en montée	Non	

VIII - Mentions sur la conformité aux articles R. 125-1, R. 125-1-3 et R. 125-1-4 du code de la construction et de l'habitation ou au décret du 24 août 2000

L'ascenseur est conforme aux exigences et délais prévus aux articles R. 125-1-2, R. 125-1-3 et R. 125-1-4 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) À LA DATE DU CONTRÔLE

Oui Non

En cas de non conformité, le propriétaire doit lever les observations mentionnées dans le tableau de synthèse du contrôle technique (voir page 13 précédente)

IX - Autres constats d'ordre général

1 - Avant le 31 décembre 2010

Sans objet

2 - Avant le 3 juillet 2014

8.0 Organe de commande cabine

8,04 | II-2 | Dispositif de demande de secours

F - L'alimentation de secours du dispositif d'alarme en cabine est hors service. Risque d'enfermement en cabine

F - Le dispositif d'alarme ne fonctionne pas. Risque d'enfermement en cabine

3 - Avant le 3 juillet 2018 (*uniquement pour les ascenseurs installés dans un immeuble classé ERP*)

Sans objet

XI - Récapitulation des observations et anomalies à rectifier présentant un danger pour les personnes ou présentant un risque matériel

2.0 Cuvette

2,01 | | Etat général

P - Présence d'eau (10 cm). Risque de chute

2,03 | II-2 | Dispositif de demande de secours

F - Ne fonctionne pas. Risque d'enfermement

7.0 Cabine

7,11 | II-2 | Eclairage de secours

F - L'éclairage de secours ne fonctionne pas. Risque de panique

9.0 Toit cabine

9,04 | II-2 | Dispositif de demande de secours sur toit de cabine

F - Ne fonctionne pas. Risque d'enfermement

13.0 Machine

13,02 | | Manoeuvre de secours manuelle

R - Non fonctionnement de la manoeuvre de secours (batterie hors service). Risque d'enfermement

ANNEXE AU RAPPORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE OBLIGATOIRE

SDC 2-2 bis Aristide Briand

2- 2 bis, boulevard Aristide Briand
93330 Neuilly-sur-Marne

Appareil n° A 931731 [Ascenseur principal (2 bis)]

Tableau de synthèse des taux de vétusté et d'usure

Equipements analysés	Taux de vétusté
Equipement électrique en machinerie	50
Armoire de commande	60 %
Motoréducteur, poulie et câbles de traction	60 %
Limiteur de vitesse	50 %
Serrures électriques	50 %
Portes palières	50 %
Porte cabine	60 %
Boutons d'appel et panneau de commande en cabine	60 %
Habillage de la cabine	50 %

**Conclusion sur la vétusté
et le taux d'usure****Taux de vétusté**

Inférieur à 30 %
Entre 31 % et 50 %
Entre 51 % et 70 %
Supérieur à 70 %

Travaux à prévoir

Pas de travaux à prévoir
Dans un délai de 10 à 15 ans
Avant 10 ans
Avant 5 ans